DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION N° 15271*0;

Article R512-47 du code de l'environnement

1- DECLAR					
	☑ Personne morale				
Nom	Brangeon Transports et logistique				
	Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique				
Forme juridique	ue SASU N° SIRET 45124283800014				
	Pour une personne morale Le cas échéant				
Adresse	7 ROUTE DE MONTJEAN				
	N° et voie ou lieu-dit				
	LA POMMERAYE				
	Complément d'adresse				
	49620 MAUGES SUR LOIRE				
	Code postal Commune				
	Pays, si le déclarant réside à l'étranger Province ou région étrangère				
Téléphone	+33241721155 Portable Fax (facultatif)				
Courriel	marie-aline.langlais@brangeon.fr				
Signataire de	e la déclaration (pour une personne morale)				
Nom	BOUHIER Prénoms David				
Qualité	Directeur Brangeon Transports et logistique				
2-INFORM	ATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION				
N° SIRET 45124283800030					
Enseigne ou no	om usuel du site Brangeon Transports et logistique				
Adresse de l'installation : 🔲 identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)					
C: différente :					
	7 AVENUE DE L'ETANG				
	N° et voie ou lieu-dit				
	Complément d'adresse				
	49123 INGRANDES LE FRESNE SUR LOIRE Code postal Commune				
Téléphone	+33241721155 Portable Fax (facultatif)				
Courriel					

Description générale de l'installation (présentation de l'activité exercée sur le site):				
Création d'une activité de transit de déchets métalliques (réfrigérateurs dépollués par un prestataire de traiten dans un bâtiment	nent local) sous couvert			
Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :				
 une installation classée relevant du régime d'<u>autorisation</u>; 	□ Oui⊠ Non			
Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes.				
une installation classée relevant du régime d'enregistrement :	☐ Oui⊠ Non			
une installation classée relevant du régime de <u>déclaration</u> :	□ Oui⊠ Non			

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION
3-1 CADASTRE ET PLANS
L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements : □ Oui ☑ Non Si oui, préciser les numéros des départements concernés :
L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes : ☐ Oui Non Si oui, préciser les noms des communes concernées
 Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants : Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m, Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).
3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE
La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire : Oui Non Si oui, le déclarant <u>s'engage</u> à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il adresse la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

uméro de rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime (D ou DC
13	2	Transit, regroupement ou tri de métaux ou de déch		m2	D
Ve		- ANIAC			
				-	-
04				1	Ser w
vgv i		6.10×10			
			The state of the s		
				-	-
				+	-
v 10					
rubriques o	le la nomer	nclature des installations classées sont consultables sui	l r le site internet AIDA	: http://www	ineris.fr/aid

 $^{^{1}\,\}mathrm{D}$: Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

5 - PRESENTATION DES MODES D'EXPLOITATION					
5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'EPURATION ET D'EVACUATION DES EAUX RESIDUAIRES, EFFLUENTS ET DES EMANATIONS DE TOUTE NATURE					
a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée : Oui 🗵 Non					
Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement de l'eau : réseau public de distribution d'eau : volume maximum annuel en m³ : milieu naturel (hors forage souterrain) : volume maximum annuel en m³ : volume maximum annuel en m³ : de plus de 10 mètres de profondeur autres, préciser :					
b) Rejet d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation classée : Oui Non Si oui, préciser : Origine et nature des eaux résiduaires :					

	s'il y a traitement (ou pré-traitement) <u>sur site</u> des eaux résiduaires avant rejet, précise traitement :
	volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel en m³
Autre	s commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :
ndage	e de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles 📋 Oui 🗵
	er:
précis	
précis Origir	ne et nature des matières épandues
précis Origir	ne et nature des matieres épandues :
précis Origir	ne et nature des matieres épandues :
précis Origir	ne et nature des matieres épandues :
précis Origir	ne et nature des matieres épandues :
précis Origir	ne et nature des matieres épandues :
précis Origir	ne et nature des matieres épandues :
précis Origir	ne et nature des matieres épandues :
précis Origir	ne et nature des matieres épandues :
précis Origir	ne et nature des matieres épandues :
précis Origir	ne et nature des matieres épandues :
précis Origir	ne et nature des matieres epandues :
précis Origir	ne et nature des matieres epandues :

Îlots PAC ² faisant partie du plan d'épandage (pour chaque exploitant et/ou prêt	eur, préciser son
nom, son numéro PACAGE ³ et les numéros d'îlots correspondants) :	
Surface totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU ⁴) :	
Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)	
A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)	
A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)	
B1 : dont produite sur l'installation (kg N)	
B2 : dont provenant de tiers (kg N)	
(A1+A2=Q)	
Capacité de stockage des matières épandues (en mois) :	
ejets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs…) :	☐ Oui⊠ Non
ui, préciser :	
Origine et nature des rejets	

PAC : Politique agricole commune

Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC

SAU : Surface agricole utile

S'il y a des dispositifs de captation ou de traitement sur site avant rejet, précis	ser:
Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère	
5 - 2 ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION	
Types de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimina	ation (préciser) :
Déchets de bureaux (papiers, cartons) triés dans des conteneurs par nature de déchets et collectés par les ser collectivité.	vices de la
Collecte des déchets par le service public de gestion des déchets	⊠ Oui Non

5 - 3 DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE
Capacité en eau pour la lutte contre l'incendie : Prise d'eau sur le réseau incendie public Autre (préciser) :
Autres moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant (préciser) :
2 poteaux incendie : un situé au sud en limite de site et l'autre à 50m au Nord-Ouest du site Extincteurs répartis dans le hall d'entreposage et les bureaux et vérifiés par notre prestataire en protection incendie Formation du personnel à la lutte contre l'incendie et au secourisme du travail

6 – DEMANDE D'AGREMENT DE L'EXPLOITANT D'UNE INSTALLATION DE <u>TRAITEMENT</u> DE DECHETS, en application de l'article L541-22 du code de l'environnement

Il s'agit d'une installation classée de traitement de déchet	ts (hors collecte⁵ des déchets) soumise à
déclaration et nécessitant un agrément en application de l	'article L541-22 du code de l'environnement
(valorisation de déchets d'emballage)	☐ Oui⊠ Non
Si oui, préciser :	

oui, préciser : Déchets à traiter		Filière de traitement		Quantités
Nature des déchets	Codification déchets	Type de traitement	Codification du traitement	maximales
A				5000° - 1000°
	-			
W				
to all				
				v
	-		1	
		* ****		
Annual VIIII		i e u	-	
nmentaires (préciser	notamment le ou l	es types d'agréments de	traitement de déch	ets demandés) :

⁵ Rappel : Les agréments <u>autres</u> que ceux relatifs au traitement de déchets et nécessaires en application de l'article L541-22 (collecteurs de déchets de pneumatiques, collecteurs d'huiles usagées...) ne sont pas gérés par la présente déclaration.

7 - MATURA 2000				
	cidences Natura 2000	nt (liste nationale ou ☐ Oui⊠ Non		
B - PRESCRIPTIONS APPLICABL				
Le déclarant confirme qu'il a pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.				
Demande de modification de certaines Si oui, joindre votre demande de modif	prescriptions applicables à l'installation : ication.	☐ Oui⊠ Non		
Fait à	le 12/06/2020			
Signature du déclarant				





PREUVE DE DEPOT N° A-0-TG2JVLY6W

DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

	Brangeon Transports et logistique	6 1000	
Ĩ	9 AVENUE DE L ETANG	v. (W.7)	
Ĭ			
Ì	49123 INGRANDES LE FRESNE SUR LOIRE		
Départe	ements concernés :		
[Ann an Main William West Come West West Company of the Company of	Am Mon. ; 3	
Commu	unes concernées :		
	A. E. C.	LOTALIS 6	
1			
La mise	e en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire	NON	
	<u>Si oui,</u> le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).		
Sur le s	site, le déclarant exploite déjà au moins :		
•	une installation classée relevant du régime d'autorisation :	NON	
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.		
•	une installation classée relevant du régime d'enregistrement	NON	
•	une installation classée relevant du régime de déclaration	NON	
Epanda	age de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :	NON	
Deman	de d'agrément pour le <u>traitement</u> de déchets (article L541-22 du code de l'environnement)	NON	
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).		
Le proj		NON	
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant <u>ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000</u> . En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement).		
Demande de modification de certaines prescriptions applicables :			
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un <u>délai de 3 mois</u> à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre	2014).	

Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2713	2	Transit, regroupement ou tri de métaux ou de	950	m2	D
967 V4 V/C	Status to ston		- conditioner &		

				,angenera de	
		St. A.	Even A-	-	
	V		Con		

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception: l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- · éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :	Brangeon Transports et logistique	٦

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Date de la déclaration initiale	12/06/2020
Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges	NON

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : http://www.ineris.fr/aida/

Département : MAINE ET LOIRE Commune :

INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE

Section : AB Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/2500 Date d'édition : 12/06/2020 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47 @2017 Ministère de l'Action et des

Comptes publics

PLAN DE SITUATION

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BRANGEON Transports et logistique

Ingrandes

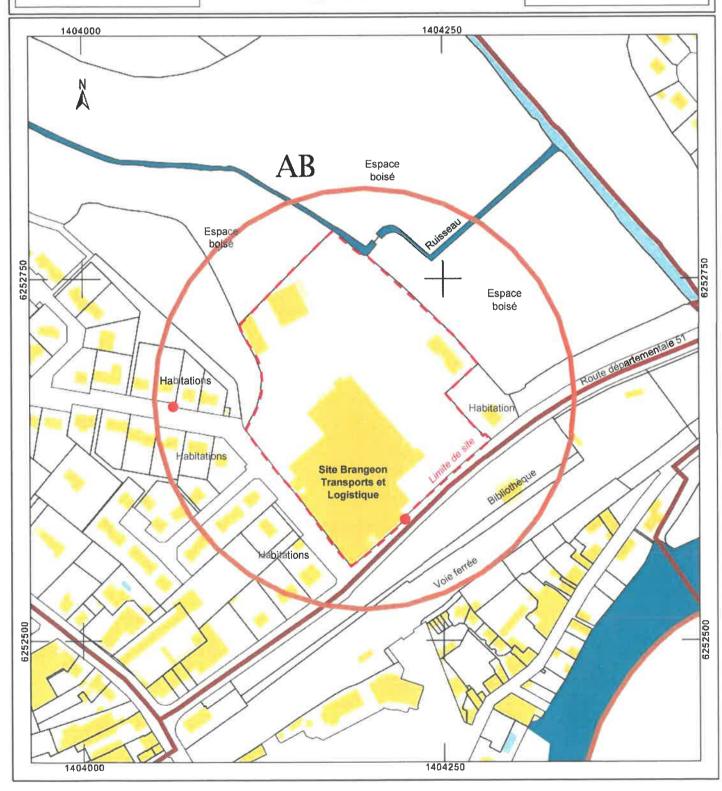
Transit de déchets métalliques

Poteaux incendie

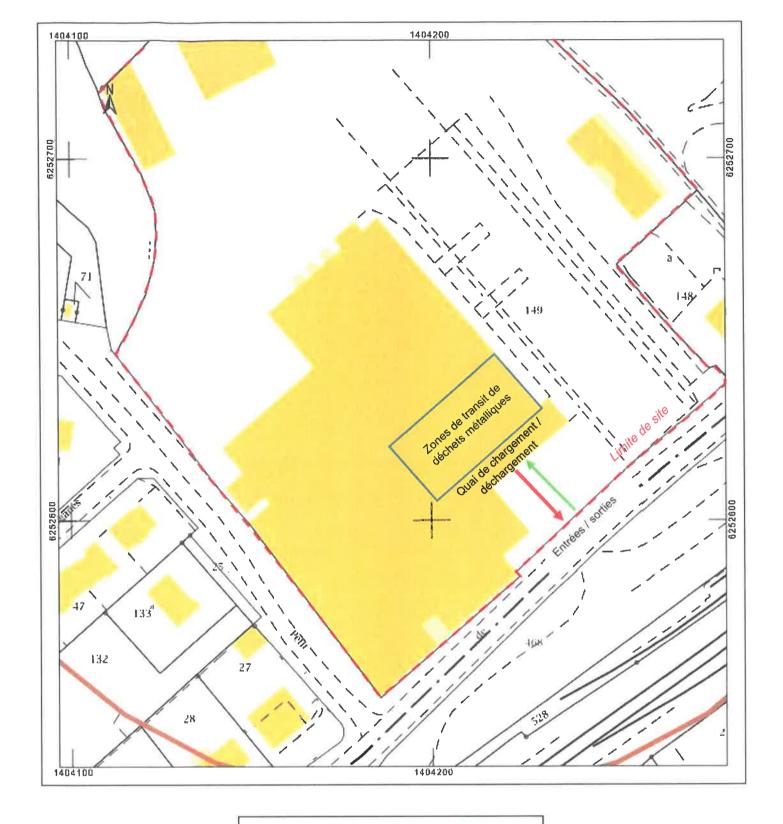
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF du Maine et Loire - Angers 15bls rue Dupetit-Thouars 49047 49047 ANGERS cedex 01 tél: 02 41 74 53 40 -fax 02 41 74 53 60 sdif49.angers@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr









Ingrandes

Transit déchets métalliques

Echelle : 1 / 1000 eme

